



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
SSIAD DE QUIBERON

Ehpad « La Rose des Vents » - 2, Rue de la Bonne Fontaine – 56170 QUIBERON

 02 97 50 14 18  02 97 30 38 25  mrquibrosedesvents@orange.fr

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| I – Les missions du service | 3 |
| II – La prise en charge par le SSIAD | 3 |
| A) Conditions de la prise en charge | 3 |
| B) Renouvellement de la prise en charge | 4 |
| C) Suivi de la prise en charge | 4 |
| D) Financement de la prise en charge | 5 |
| E) Confidentialité de l’information | 5 |
| F) Fin de la prise en charge | 5 |
| III – Le personnel et ses missions | 6 |
| IV – Les soins | 7 |
| A) L’organisation des soins..... | 7 |
| B) Actualisation et adaptation des soins..... | 8 |
| C) Horaires des soins | 8 |
| D) Matériel de soins | 8 |
| E) Manutention lors des soins | 9 |
| V – Les droits et obligations de chacun | 9 |
| VI – L’enquête de satisfaction | 11 |

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement a été établi en référence aux dispositions :

- de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
- du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

La création d'un service de soins sur les communes de Quiberon et de Saint Pierre Quiberon a reçu l'avis favorable du CROSS le 22/01/1999.

L'arrêté préfectoral n°99.56 DU 04/03/1999 donne l'autorisation de dispenser des soins pour 15 places .L' ouverture effective de ces 15 places est le 01/08/2000.

De nouvelles mesures en date du 12/07/2002 considérant l'existence de besoins en places dans le département ont assuré la mise en œuvre de 7 places supplémentaires, soit un total de 22 places à compter du 01/09/2002.

Le financement du solde des places s'est effectué :

- Le 01/09/2005, une nouvelle autorisation de 4 places supplémentaires, soit un total de 26 places
- Le 01/01/2006 : ouverture des 4 dernière places qui portant ainsi le SSIAD à un total de 30 places.

I. LES MISSIONS DU SERVICE

Le S.S.I.A.D assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base (hygiène et relationnels), auprès de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes permettant ainsi :

- d'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile ;
- de faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation ;
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé des personnes.

Le S.S.I.A.D intervient à domicile ou dans des établissements non médicalisés pour personnes âgées

Ces soins concourant aux actes essentiels de la vie courante, excluent les interventions relevant de l'aide ménagère. La demande en soins doit correspondre aux objectifs fixés par le SSIAD : la personne accueillie doit présenter une perte d'autonomie l'empêchant de réaliser les gestes quotidiens de la vie courante.

Cette perte d'autonomie ne doit pas justifier principalement des soins infirmiers techniques (injections, pansements, ...), mais une prise en charge en soins d'hygiène et de confort constituant les actes essentiels à l'admission dans le service.

Le S.S.I.A.D n'intervient que dans son rôle propre et en appui aux aides existantes (aides ménagères, aides à domicile avec l'apport si nécessaire de kinésithérapeutes, portage de repas....), complétant ainsi par son action une prise en charge globale.

Il assure une véritable coordination avec les autres services de maintien à domicile.

Le S.S.I.A.D intervient, dans les communes suivantes :

- Quiberon
- Saint Pierre Quiberon
- Kerhostin

- Penthievre.

II. LA PRISE EN CHARGE

Vous conservez le libre choix de votre Médecin Traitant, qui garde la maîtrise de votre prescription médicamenteuse et celle de votre prise en charge.

A) Conditions de la prise en charge

Votre prise en charge par le SSIAD n'est possible que si elle répond aux critères suivants :

- 1) Existence d'une prescription médicale,
- 2) Prescription de soins relevant du domaine d'intervention du SSIAD,
- 3) Existence de places disponibles dans le service,
- 4) Réalisation d'une évaluation à domicile par l'infirmière Coordinatrice du SSIAD sur les points suivants :
 - les attentes de l'usager;
 - la nature des soins (soins infirmiers selon le décret de compétence du 29 juillet 2004 et sur délégation, les soins relevant de la compétence de l'aide-soignant) ;
 - les capacités de prise en charge par le service.Cette évaluation doit conclure sur la possibilité du SSIAD de prendre en charge votre accompagnement à domicile, au regard également de votre environnement architectural (question de l'accessibilité du domicile et/ou sa capacité à être aménagé si besoin), social, psychologique et matériel.
- 5) Production des documents administratifs suivants :
 - ✓ attestation de sécurité sociale en cours de validité,
 - ✓ coordonnées des personnes à prévenir en cas de nécessité,
 - ✓ coordonnées de votre médecin traitant,
 - ✓ coordonnées des intervenants assurant le suivi et l'accompagnement de votre état de santé
- 6) Modalités de votre prise en charge (fréquence et nature de vos soins, selon votre état de santé), détaillées dans le Document individuel de prise en charge et le plan de soins personnalisé, soumis à votre approbation et à celle de votre médecin traitant.

Après votre accord sur ces conditions, la date de votre admission vous est notifiée par l'infirmière coordinatrice du SSIAD.

Enfin, la présence, le plus souvent possible, de la famille et des proches est une condition fondamentale du maintien à domicile de l'usager. L'entourage du patient doit continuer à remplir ses obligations d'assistance aux personnes dépendantes.

Pendant la durée de la prise en charge, l'information et la communication entre la famille et le SSIAD, dans le respect de la volonté de l'usager, doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

La nomination d'un référent, parmi les représentants de la famille ou des proches de la personne prise en charge, est vivement souhaitée.

Toute modification dans les coordonnées de la famille, des personnes à prévenir ou des intervenants est à signaler au service dans les plus brefs délais.

B) Renouvellement de la prise en charge

Conformément à l'article 8 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004, le praticien-conseil du régime d'assurance maladie dont relève l'assuré est informé par le SSIAD de toute admission dans le service, des modifications apportées au traitement et de toutes les prolongations de prises en charge.

C) Suivi de la prise en charge

Ce suivi est assuré par une feuille de liaison de liaison. Celle-ci permet de suivre votre prise en charge au travers des soins réalisés par l'équipe soignante.

D) Financement de la prise en charge

Notre service est totalement financé par la Caisse d'Assurance Maladie, sous la forme d'une dotation globale. Sont financés à 100% par notre service :

- ✓ L'ensemble des actes effectués par notre personnel soignant (aides soignants), prescrits par votre médecin traitant,
- ✓ les frais de déplacement de notre personnel soignant.

Ne sont pas financés par notre service, et restent à votre charge :

- Les interventions des aides à domicile,
- les honoraires médicaux,
- les examens biologiques,
- les produits pharmaceutiques,
- les séances de kinésithérapie,
- les actes effectués par des infirmières libérales non conventionnées avec le SSIAD,
- Les actes de pédicurie effectués directement à votre demande par des pédicures podologues,
- Le matériel médical et d'incontinence (change complet, alèse, gant à usage médical, etc.).

E) Confidentialité de l'information

En plus de la feuille de liaison, un dossier de soins consignant toutes les informations administratives et médicales utiles à votre prise en charge, est conservé dans les locaux du SSIAD.

Aussi les données médicales vous concernant, peuvent être transmises aux autorités de contrôle du SSIAD (A.R.S¹ et C.P.A.M²), et seront soumises à la confidentialité et au secret

¹ Agence Régionale de Santé

² Caisse Primaire d'Assurance Maladie

médical. En tout état de cause, les données sont protégées par le secret professionnel, auquel est tenu l'ensemble des personnels médicaux et sociaux.

Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite Loi Informatique et Libertés.

Le service respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre professionnels de santé, quand elles sont nécessaires et/ou utiles à la continuité de votre prise en charge.

F) Fin de la prise en charge

Vous pouvez interrompre à tout moment votre prise en charge en prenant soin d'en avvertir votre médecin traitant, et de nous le communiquer par écrit.

Votre prise en charge peut être également interrompue, en l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin traitant et le médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie.

Nous pouvons interrompre, voire arrêter votre prise en charge dans les situations suivantes :

- Absence de renouvellement de prise en charge de la part de votre médecin traitant, vacances, absence temporaire, hospitalisation. Votre prise en charge sera suspendue, mais nous reprendrons vos soins dès réception du renouvellement de prise en charge, et à votre demande, lors de votre retour à domicile. Selon votre état de santé, il sera alors réalisé une nouvelle visite d'évaluation ;
- Votre environnement devient incompatible avec votre maintien à domicile (absence des aidants, insalubrité du logement incompatible avec les conditions nécessaires à la réalisation de vos soins, agressivité de vos animaux de compagnie...);
- Un désaccord survient avec le service : comportement agressif, violences physiques et verbales à notre égard, absence des aides matérielles et/ou humaines pour vous sécuriser et sécuriser les interventions des intervenants du SSIAD et la protection qui lui est due (Code du Travail, Art L 230-2), non respect des clauses du présent règlement de fonctionnement ;

Dans ces 2 derniers cas, un entretien avec l'infirmière coordonnatrice sera organisé, afin de trouver une réponse adaptée à chaque situation. Dans l'attente, et suivant la situation, votre prise en charge pourra ainsi être suspendue puis arrêtée.

Si aucune réponse n'était trouvée, vous seriez alors considéré comme sortant du service.

Dans le cas d'interruption ou d'arrêt de vos soins, un courrier vous sera adressé. L'infirmière coordonnatrice pourra vous proposer des pistes pour la reprise de vos soins.

Votre médecin traitant ainsi que nos autorités de contrôle en seront informés.

- Modification de l'état de santé ne correspondant plus aux critères de prise en charge par le service (aggravation de votre état de santé, retour à l'autonomie, hospitalisation, entrée en institution) : votre prise en charge sera arrêtée. Vous serez alors considéré comme sortant du service, sans que l'on puisse vous assurer une reprise de vos soins à votre demande ;

- Si vous faites appel à des infirmiers libéraux non conventionnés avec notre service pour des soins d'hygiène et infirmiers : soit votre prise en charge pourra être immédiatement suspendue, soit les actes effectués par ce personnel resteront à votre charge.

III. LE PERSONNEL ET SES MISSIONS

La Directrice de l'EHPAD est la responsable légale du SSIAD.

L'Infirmière Coordonnatrice (Infirmière Diplômée d'État) valide l'admission avec le médecin traitant et est chargée de l'organisation des soins, ainsi que du suivi de la prise en charge.

Les Aides-soignantes assurent, sous la responsabilité de l'infirmière coordonnatrice, les soins d'hygiène et de confort : la toilette, les préventions d'escarres, l'habillage, le lever, la mobilisation au fauteuil, la réfection du lit, l'aide et la surveillance à la prise du traitement médicamenteux.

La Secrétaire Médicale assure l'accueil téléphonique, le suivi des dossiers de soins, et transmet les demandes des usagers.

IV. LES SOINS

Les soins d'hygiène et de confort, (*toilette, prévention d'escarres, habillage, lever, mobilisation au fauteuil, réfection du lit, aide et la surveillance à la prise du traitement médicamenteux, etc...*), **sont assurés par nos aides-soignants**, et sont sous la seule responsabilité de l'Infirmière Coordonnatrice.

Les soins infirmiers prescrits par le médecin (*vérification des constantes, pansements, bilans sanguins, injections et perfusions sous cutanés, surveillance et change des sondes urinaires, préparation du traitement médicamenteux, etc....*), **sont assurés uniquement par les infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD et selon la prescription médicale.**

Les soins techniques tels que les prélèvements biologiques sont déposés au laboratoire.

Tout ce qui touche aux médicaments est du ressort exclusif des infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD.

Dès l'accord de votre prise en charge par le SSIAD notifié par votre caisse, seuls les infirmiers conventionnés par notre service et les aides-soignants de notre service assureront vos soins infirmiers, d'hygiène et de confort, prescrits par votre médecin traitant.

En aucun cas vous ne pouvez faire appel vous-même à des infirmiers libéraux pour vos soins d'hygiène et de confort (*cf. point III - F « Fin de la prise en charge »*).

A) L'organisation des soins

Le S.S.I.A.D assure la continuité des soins tous les jours de l'année, matin et soir.

Une permanence téléphonique est assurée par l'EHPAD.

Il est à préciser que le nombre d'intervention journalière des infirmières et des aides-soignants, varie suivant l'évaluation des besoins du patient.

B) Actualisation et adaptation des soins

Selon votre état de santé, l'infirmière coordonnatrice propose à votre approbation et à celle de votre médecin traitant un plan des soins personnalisé, dans lequel est détaillée la nature des soins prévus ainsi qu'un Document individuel de prise en charge dans lequel est fixée la fréquence de vos soins, validée par une prescription médicale.

A chaque modification de votre état de santé ou de votre contexte de vie (hospitalisation, problème de l'aidant, ..), l'infirmière coordonnatrice effectue une visite afin d'ajuster la fréquence et/ou la nature de vos soins, avec éventuellement l'adjonction d'aides techniques complémentaires (matériel)

C) Horaires des soins

Les soins d'hygiène et de confort assurés par nos aides-soignants se déroulent le matin (de 8h00 à 12h00) et le soir (de 17h45 à 19h30), tous les jours.

- ✓ **Sur les jours de la semaine** : les horaires d'interventions du personnel soignant sont organisés en fonction des besoins de chaque personne. Les personnes alitées sont visitées en début de tournée. Le créneau horaire des soins vous est précisé par l'infirmière coordonnatrice. Des changements de dernière minute peuvent intervenir, comme l'absence de l'agent soignant habituel. Dans ce dernier cas, l'intervention sera assurée par un agent soignant remplaçant, qui n'aura peut-être pas la possibilité de respecter les horaires habituels du soin.
- ✓ **Sur les week-ends et jours fériés** : notre équipe étant réduite en nombre sur ces journées, seuls les soins impératifs pour le maintien du patient à son domicile sont maintenus. Cette décision relève de l'appréciation souveraine de l'infirmière coordinatrice du SSIAD. Les horaires de passage peuvent éventuellement être différents de ceux prévus en semaine.

Par ailleurs, en cas d'alerte météorologique déclenchant un plan de vigilance orange ou rouge, vos horaires de soins pourront être modifiés.

Enfin, **les soins infirmiers** (injection, bilan sanguin, pansement, etc.) sont assurés uniquement par les infirmières sous convention avec le service selon la prescription médicale, tous les jours y compris dimanches et jours fériés.

D) Matériel de soins

Pour les soins de toilette, il doit toujours être tenu à la disposition du personnel du SSIAD les équipements suivants :

- Deux gants et deux serviettes de toilette, deux cuvettes, des vêtements propres, du linge pour le change du lit, des sacs plastiques pour recueillir le linge souillé, une poubelle d'un volume suffisant (20 litres) accessible et du savon,

- du savon liquide et du papier absorbant type « essuie tout » (ou 1 serviettes de toilette différente) pour le lavage des mains des agents soignants.

En cas d'infection (sang, urine, ...) par une bactérie multi-résistante, des précautions devront être prises afin d'éviter toute transmission par contact.

Enfin, nous vous rappelons que l'ensemble des équipements et installations électriques mis à disposition de notre personnel dans le cadre des soins à prodiguer devra impérativement répondre aux normes de sécurité en vigueur au jour de la prise en charge. A défaut, les soins ne pourront être assurés par notre service.

E) Manutention lors des soins

Dans le cas où vous présentez des problèmes de mobilisation, de déséquilibre ou de perte d'autonomie il devient alors nécessaire de demander :

- ✓ L'aide d'une tierce personne,
- ✓ L'aménagement ergonomique de votre habitation, tel que l'installation de barres de maintien, d'un lit médicalisé, d'un lève-personne, déambulateur, fauteuil roulant, tapis anti dérapant, d'un fauteuil garde robe notamment.

Cette tierce personne, et/ou l'aménagement peuvent devenir obligatoires, pour certaines de vos mobilisations ou de vos transferts. En effet, le Code du Travail, dans son article R 234-6, fixe les limites de port de charge à un maximum 25 kg pour une personne, lors de son activité professionnelle.

V – LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Afin d'assurer des soins de qualité et faire en sorte que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter certaines règles :

- Accepter la procédure concernant le suivi et le contrôle du traitement médicamenteux, lorsque nous prenons en charge vos médicaments (préparation et prise),
- Veiller au renouvellement de votre matériel d'incontinence (changes complets, alèses, gants, ...),
- Solliciter la participation de votre entourage afin d'assurer votre sécurité lors des soins, si le personnel soignant en éprouve la nécessité,
- Prendre votre petit déjeuner, dans la mesure du possible, en dehors des heures de passage du personnel soignant,
- Enfermer tout animal domestique lors des soins infirmiers techniques, d'hygiène et relationnels,
- Observer à l'égard du personnel du service, la plus grande correction, éviter toute familiarité, et éviter de fumer en leur présence,
- Respecter, sans aucun critère de discrimination, les salariés du service, hommes et femmes, tous diplômés,

- Respecter le rôle de chaque personnel soignant (infirmière coordonnatrice et aide soignante). Nous sommes habilités à accueillir des étudiants infirmiers et aides soignants. De ce fait, sous la responsabilité du service et accompagnés par notre personnel soignant, ils peuvent, avec votre accord, participer à vos soins ;
- Signaler au service chacune de vos absences,
- Si vous présentez des difficultés à la marche, une impossibilité à vous mobiliser, et que vous êtes seul à votre domicile, il vous est possible de remettre vos clés à nos agents soignants, qui vous feront signer un document de délégation et d'utilisation de vos clés ;
- Nous vous signalons que le personnel du SSIAD n'est pas habilité à accompagner l'usager dans son véhicule de service ou dans celui de ce dernier pour quelque motif que ce soit ;
- Il vous est formellement interdit d'engager toute transaction de quelque nature que ce soit avec les agents soignants du service, de leur prêter ou d'accepter une somme d'argent de leur part, ainsi que de leur donner tout objet de valeur, argent ou procuration sur un compte bancaire ;
- Vous devez notifier **immédiatement et au plus tard sous 24 heures** à l'infirmière coordonnatrice du SSIAD ou auprès de la direction de l'EHPAD tout accident corporel, matériel ou toute dégradation causée par le personnel du service lors de son intervention (même de faible importance) que vous avez à constater, et ceci afin d'en obtenir réparation.

De notre côté, nous nous engageons à :

- Assurer l'organisation des soins (emploi du temps des personnels soignants, remplacement lors de leurs absences, surveillance de la qualité des soins),
- Prévenir autant que possible des modifications des horaires de soins (personnel absent ou retardé),
- Coordonner au mieux nos soins avec vos obligations (accueil de jour, visite médicale notamment),
- Réévaluer l'aide apportée (à votre demande ou de l'un de vos proches), en cas de modification de votre état de santé, de vos conditions de vie, de la disponibilité de votre entourage,
- Assurer votre sécurité en fonction des situations par des mesures diverses (formation du personnel soignant, gestion des clés, signalement d'actes de maltraitance notamment). Ainsi, en application de l'article 15 de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998, le personnel du SSIAD est dans l'obligation de signaler à l'infirmière coordonnatrice pour transmission aux autorités compétentes les faits soupçonnés ou constatés de maltraitance ;
- Prévenir immédiatement les pompiers, les services médicaux dans les situations d'urgence (vous n'ouvrez pas votre porte, ni ne répondez à votre téléphone, ou l'on vous retrouve inconscient par exemple),
- Assurer la confidentialité des informations vous concernant, et vous donner accès à toute information ou document relatif à votre prise en charge, sur demande écrite de votre part formulée auprès de la direction de l'EHPAD ;
- Souscrire à une police d'assurance professionnelle.

VI – L'ENQUETE DE SATISFACTION

Afin d'améliorer la qualité de nos interventions, nous vous demandons votre avis. Aussi, un questionnaire d'appréciation des soins (que nous vous dispensons) vous sera remis une fois par an. Celui-ci est anonyme.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mme BANNETEL Chantal, Directrice de L'EHPAD

Mme ALLAIN Guénaëlle, Infirmière coordinatrice

Les dispositions incluses dans le présent règlement de fonctionnement s'appliquent impérativement à l'ensemble des patients pris en charge par notre SSIAD.

Le non-respect de ces règles peut justifier, à lui seul, la résiliation du contrat de prise en charge à l'initiative de la Direction de l'EHPAD, en l'absence d'accord amiable permettant de résoudre définitivement le litige en question.

Le (date) :

Signature du patient (ou de son tuteur), précédée de la mention « lu et approuvé » :